

Quetigny, le 1^{er} avril 2026

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2026**

Présents : Mme Isabelle PASTEUR, M. Arnaud DEMANGE, Mme Maïlys GANHY, M. Moulay JELLAL, Mme Sophie PANNETIER, M. Philippe SCHMITT, Mme Catherine GOZZI, M. Tanguy BAGNARD, Mme Valérie PONTONNIER, M. Dominique GANAYE LEHMANN, Mme Véronique BACHELARD, Mme Patricia BONNEAU, M. Karim KHATRI, Mme Sarah BOUNEFIKHA, M. Sylvain BOULOGNE, Mme Evelyne PREIONI VINCENT, M. Pierre ABECASSIS, Mme Kheira BOUZIANE LAROSSI, M. Khammay SOUVANLASY, Mme Sophie BOUVIER, M. Denis REUET, Mme Mélanie SOUHAIT, M. Sébastien KENCKER, Mme Caroline LE ROUX, M. Philippe BERTHELIER, Mme Virginie DOS SANTOS, M. Julien CHAPET, Mme Zahira DEGOUDJ

Excusé : M. Saturnin AWOUNOU (pouvoir donné à Sylvain BOULOGNE)

Secrétaire de séance : Moulay JELLAL, Adjoint au Maire

Auxiliaire de séance : Yoan LAVIER, Directeur de l'Administration Générale

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

Fonctionnement de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026
2. Délégations au Maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion
3. Mise en place des Commissions Municipales

Organes obligatoires et structurants

4. Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Quetigny
5. Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres / Commission MAPA
6. Désignation des membres de la commission de délégation de service public
7. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
8. Désignation des membres de la commission communale pour l'accessibilité

Commissions communales spécifiques

9. Désignation des membres de la commission des affaires rurales

Représentations institutionnelles et intercommunales

10. Désignation des membres de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à Dijon Métropole
11. Désignation d'un représentant au sein de l'ASA bassin de la Norges

Représentations auprès des organismes et partenaires

12. Désignation des représentants de la Commune auprès du Comité de Jumelage
13. Désignation des représentants de la Commune auprès de la Mission Locale pour l'emploi
14. Désignation des représentants auprès de la société publique locale « aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD)
15. Désignation des représentants pour l'association Créativ'
16. Désignation des représentants pour le Conseil Local de Santé Mentale
17. Désignation d'un représentant au sein de l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM)

Désignations spécifiques

18. Désignation du correspondant défense de la Commune
19. Désignation d'un délégué au comité national d'action sociale (CNAS)
20. Désignation des délégués de la commune auprès des établissements scolaires

Statut de l' élu

21. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
22. Frais de garde liés à l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal

FINANCES

23. Débat d'Orientation Budgétaire 2026

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

AFFAIRES GENERALES

Fonctionnement de l'assemblée

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

2. DELEGATIONS AU MAIRE A L'EFFET D'ACCOMPLIR CERTAINS ACTES DE GESTION

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Le Conseil municipal est appelé, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'une évolution de 20 %, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 5 000 000 d'euros ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement susceptibles de concourir au financement des dépenses prévues au budget ;

25° De procéder, au nom de la commune, pour toute autorisation concernant des bâtiments d'une surface de plancher inférieure à 3 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

28° De procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

29° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La Maire pourra subdéléguer ces attributions aux adjoints et conseillers municipaux délégués dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil municipal décide, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions visées ci-dessus.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations à intervenir et de procéder au vote à main levée.

3. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal est appelé à mettre en place les commissions municipales en vertu des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule notamment :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale.

En application du présent article, il est proposé de former 8 commissions municipales dans chacun des domaines correspondant aux activités du service public local :

- Commission Enfance – Jeunesse – Médiation urbaine
- Commission Solidarités – Logement – Politique de la ville – Santé – Politique de l'âge
- Commission Vie associative – Sports
- Commission Urgence climatique-Développement soutenable
- Commission Démocratie participative et locale – Droits des femmes
- Commission Finances – Emploi
- Commission Culture – Arts – Vie festive
- Commission Patrimoine

Chacune de ces commissions comprend, outre le Maire, Président de droit, 8 membres. Afin de garantir le principe de représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, chaque commission serait composée de :

- 6 membres appartenant à la liste « Quetigny nous ressemble, Quetigny nous rassemble »
- 2 membres appartenant à la liste « Kencker pour Quetigny »

• **Pour la commission Enfance – Jeunesse – Médiation urbaine :**

- Sophie PANNETIER
- Catherine GOZZI
- Maïlys GANHY
- Véronique BACHELARD
- Mélanie SOUHAIT
- Khammay SOUVANLASY
- Julien CHAPET
- Philippe BERTHELIER

• **Pour la Commission Solidarités – Logement – Politique de la ville – Santé – Politique de l'âge :**

- Moulay JELLAL
- Maïlys GANHY
- Tanguy BAGNARD
- Dominique GANAYE
- Denis REUET
- Valérie PONTONNIER
- Virginie DOS SANTOS
- Zahira DEGOUDJ

• **Pour la Commission Vie associative – Sports :**

- Catherine GOZZI
- Khammay SOUVANLASY
- Karim KHATRI
- Pierre ABECASSIS
- Sylvain BOULOGNE
- Evelyne PREIONI VINCENT
- Julien CHAPET
- Sébastien KENCKER

• **Pour la Commission Urgence climatique-Développement soutenable :**

- Philippe SCHMITT
- Pierre ABECASSIS
- Sarah BOUNEFIKHA
- Arnaud DEMANGE
- Kheira BOUZIANE LAROUCSI
- Sylvain BOULOGNE
- Virginie DOS SANTOS
- Philippe BERTHELIER

• **Pour la Commission Démocratie participative et locale – Droits des femmes :**

- Sarah BOUNEFIKHA
- Saturnin AWOUNOU
- Mélanie SOUHAIT
- Véronique BACHELARD
- Evelyne PREIONI VINCENT
- Sophie PANNETIER
- Caroline LE ROUX
- Zahira DEGOUDJ

• **Pour la Commission Finances – Emploi :**

- Tanguy BAGNARD
- Sophie BOUVIER
- Kheira BOUZIANE LAROUSSI
- Dominique GANAYE LEHMANN
- Moulay JELLAL
- Karim KHATRI
- Caroline LE ROUX
- Sébastien KENCKER

• **Pour la Commission Culture – Arts – Vie festive :**

- Valérie PONTONNIER
- Patricia BONNEAU
- Evelyne PREIONI VINCENT
- Kheira BOUZIANE LAROUSSI
- Sophie BOUVIER
- Pierre ABECASSIS
- Julien CHAPET
- Zahira DEGOUDJ

• **Pour la Commission Patrimoine :**

- Arnaud DEMANGE
- Sylvain BOULOGNE
- Saturnin AWOUNOU
- Philippe SCHMITT
- Patricia BONNEAU
- Denis REUET
- Virginie DOS SANTOS
- Philippe BERTHELIER

Le Conseil Municipal décide d'approuver la composition des commissions municipales.

Organes obligatoires et structurants

4. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE QUETIGNY

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Conformément aux dispositions des articles L.123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Ce conseil d'administration comprend, outre son président, un nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération en date du 30 juin 1995, le Conseil municipal a fixé à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés.

Il est proposé de confirmer cette composition, portant ainsi à onze le nombre total de membres du conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des cinq membres élus en son sein, dans les conditions prévues par les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R.123-8 du même code, cette élection a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- sans panachage ni vote préférentiel ;
- et à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis au candidat le plus âgé en cas d'égalité de voix.

Le Conseil municipal décide :

- de confirmer à cinq le nombre de membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS ;
- de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du CCAS.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Sont nommés membres du Conseil d'administration du CCAS : Moulay JELLAL, Dominique GANAYE LEHMANN, Valérie PONTONNIER, Tanguy BAGNARD, Virginie DOS SANTOS.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / COMMISSION MAPA

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Cette commission est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et d'émettre un avis dans les autres cas prévus par la réglementation.

Elle est composée du Maire, Président, ou de son représentant, et de cinq membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq membres suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le comptable public de la commune peut assister aux réunions de la commission avec voix consultative.

Il est précisé que, conformément aux dispositions en vigueur, la commission d'appel d'offres ainsi constituée exercera également les missions relevant de la commission MAPA, selon les modalités fixées par la collectivité.

Le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;
- de désigner le Maire ou son représentant en qualité de président de la commission ;
- de préciser que cette commission exercera également les missions de la commission MAPA ;
- d'autoriser le comptable public à assister aux séances de la commission avec voix consultative.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Sont nommés membres de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA à l'unanimité des voix :

- Titulaires : Tanguy BAGNARD, Sarah BOUNEFIKHA, Arnaud DEMANGE, Dominique GANAYE LEHMANN, Sébastien KENCKER
- Suppléants : Kheira BOUZIANE LAROUSSI, Moulay JELLAL, Pierre ABECASSIS, Saturnin AWOUNOU, Caroline LE ROUX

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales doivent constituer une commission de délégation de service public (DSP) lorsqu'elles recourent à ce mode de gestion. Dans ce cadre, par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a créé une Commission de Délégation de Service Public pour la Ville de Quetigny.

Cette commission est compétente pour analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public et émettre un avis sur celles-ci.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du Maire, Président, ou de son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de membres suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

En cas d'égalité de restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public ;
- de désigner Madame la Maire ou son représentant en qualité de président de la commission.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Sont nommés membres de la commission de délégation de service public à l'unanimité des voix :

- Titulaires : Sophie PANNETIER, Catherine GOZZI, Khammay SOUVANLASY, Karim KHATRI, Virginie DOS SANTOS
- Suppléants : Sylvain BOULOGNE, Saturnin AWOUNOU, Arnaud DEMANGE, Evelyne PREIONI VINCENT, Caroline LE ROUX

7. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Cette commission a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale, d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs et de statuer sur les inscriptions et radiations.

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à l'autre liste.

Ces membres sont désignés dans l'ordre du tableau parmi les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Sont donc désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales : Denis REUET, Saturnin AWOUNOU, Kheira BOUZIANE LAROUSSE, Sébastien KENCKER, Julien CHAPET

Le Conseil municipal prend acte de la composition de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions précitées.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

La Commission communale d'accessibilité (CCA) est une instance consultative instaurée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette dernière est présidée par le Maire. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de personnes âgées, de représentants de la vie économique locale et de citoyens et citoyennes souhaitant s'investir dans le domaine de l'accessibilité.

Elle est un lieu de concertation et de mise en cohérence des actions menées par la Ville avec ses partenaires dans le champ du handicap. Elle est réunie de façon plénière tous les ans afin de présenter le bilan des actions menées et valider les orientations. Des groupes de travail peuvent être créés pour se réunir plus régulièrement et mener les projets émanant de la CCA.

Il est précisé qu'une commission intercommunale d'accessibilité a été créée au niveau de Dijon Métropole, traitant des sujets liés aux champs de compétences relevant de cette collectivité, et notamment la voirie, les transports et l'habitat.

Ainsi, la Commission communale d'accessibilité :

- Dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, principalement pour ce qui relève du champ des compétences communales ;
- Établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal ;
- Et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Conseil Municipal désigne les élus membres de la commission. Les membres de la société civile sont nommés par arrêté municipal.

Il convient de nommer les membres de la commission qui comprend :

- Des élus municipaux ;
- Des représentants associatifs ;
- Voir des représentants d'habitants.

Ainsi, il est proposé de composer la commission communale d'accessibilité pour la Ville comme suit :

- Huit élus municipaux dont deux issus de la liste d'opposition ;
- Des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique ;
- Des représentants d'habitants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de la commission communale d'accessibilité ;
- De fixer à huit le nombre de représentants issus du Conseil Municipal au sein de la commission communale d'accessibilité ;
- De nommer à l'unanimité des voix pour la durée du mandat les huit élus municipaux suivants :

Denis REUET, Philippe SCHMITT, Arnaud DEMANGE, Patricia BONNEAU, Véronique BACHELARD, Sarah BOUNEFIKHA, Julien CHAPET, Zahira DEGOUDJ

Commissions communales spécifiques

9. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AFFAIRES RURALES

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Par délibération en date du 17 mai 2011, relative à la dissolution de l'Association Foncière de remembrement de Quetigny, il a été décidé de créer une Commission des affaires rurales chargée de rendre des avis sur l'entretien des chemins ruraux et la perception de la taxe instituée pour financer cet entretien, en application de l'article L 161-7 du Code rural.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal désigne les membres de la Commission des affaires rurales comme suit :

- Isabelle PASTEUR, Maire ;
- Sophie PANNETIER, 1^{ère} adjointe au Maire ;

- Philippe SCHMITT, Arnaud DEMANGE, Patricia BONNEAU, conseillers municipaux ;
- 3 représentants des exploitants agricoles en activité sur le territoire de la Commune.

Représentations institutionnelles et intercommunales

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES A DIJON METROPOLE

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

En l'application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées à Dijon Métropole.

Le Bureau Communautaire réuni le 12 mai 2014 a décidé de pérenniser la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) déjà en vigueur sous les mandats précédents, à savoir :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour la commune de Dijon,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la commune de Chenôve,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des 21 autres communes membres.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, en son sein, un représentant titulaire, Isabelle PASTEUR et un suppléant, Tanguy BAGNARD pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

11. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASA BASSIN DE LA NORGES

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du bassin de la Norges a pour objet la gestion et l'entretien des ouvrages et des aménagements hydrauliques sur son périmètre d'intervention.

La commune de Quetigny, concernée par ce bassin versant, est membre de cette structure.

Conformément aux statuts de l'ASA, il appartient à la commune de désigner un représentant pour siéger au sein de ses instances.

En application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à procéder à cette désignation.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner un représentant titulaire, Philippe SCHMITT, et un suppléant, Arnaud DEMANGE, pour représenter la commune au sein de l'ASA du bassin de la Norges.

Représentations auprès des organismes et partenaires

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

La Commune est représentée au sein de cette association par :

- le Maire,
- 5 Conseillers Municipaux désignés par l'Assemblée délibérante.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, en son sein, les membres du comité de jumelage comme suit :

- La Maire : Isabelle PASTEUR ;
- Cinq Conseillers Municipaux : Moulay JELLAL, Maïlys GANHY, Tanguy BAGNARD, Valérie PONTONNIER, Sophie BOUVIER.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

En l'application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la mission locale pour l'emploi. La Commune est représentée à la Mission Locale pour l'Emploi, par un représentant du Conseil Municipal et par un suppléant.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner un représentant titulaire, Isabelle PASTEUR, et un suppléant, Tanguy BAGNARD, au sein de la mission locale pour l'emploi.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE » (SPLAAD)

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

En l'application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)

Le Conseil Municipal est représenté par un élu au sein de l'Assemblée générale, et un élu au sein de l'Assemblée spéciale de la SPLAAD. Le Conseil Municipal est également appelé à autoriser son représentant à siéger au comité de contrôle et à la commission d'appel d'offres.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité les représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » comme suit : Isabelle PASTEUR pour l'Assemblée Générale et Arnaud DEMANGE pour l'Assemblée Spéciale.

Il autorise son représentant à siéger au comité de contrôle et à la commission d'appel d'offres.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR L'ASSOCIATION CREATIV'

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Selon l'article 5.1 du titre 2 des statuts de l'association Créativ', il appartient à chaque collectivité membre, dont fait partie la commune de Quetigny, de désigner un titulaire et un suppléant qui siégeront au sein du premier collège de l'association.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité les représentants de la commune au sein de l'association Créativ' comme suit :

Titulaire : Isabelle PASTEUR

Suppléant : Tanguy BAGNARD

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Un centre local de santé mentale (CLSM) est un espace de concertation et de coordination entre les élus, des médecins psychiatres, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels du territoire. Il a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale des populations concernées.

Le CLSM permet une approche locale et participative concernant la prévention et le parcours de soins, il associe les acteurs sanitaires et sociaux et toute personne intéressée du territoire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité les représentants de la commune au sein du conseil local de santé mentale comme suit : Dominique GANAYE LEHMANN en qualité de titulaire et Valérie PONTONNIER en qualité de suppléant.

17. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION MEDIATION PREVENTION DIJON METROPOLE (MPDM)

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Il est rappelé que la commune de Quetigny est membre de l'association « Médiation Prévention Dijon Métropole » (MPDM), dont l'objet est de développer des actions de médiation sociale, de prévention et de régulation des conflits sur le territoire métropolitain.

Dans ce cadre, chaque collectivité adhérente est appelée à désigner un représentant afin de siéger au sein des instances de l'association, selon les statuts de l'association.

En application de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de procéder à cette désignation.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité les représentants de la commune au sein de l'association « Médiation Prévention Dijon Métropole » comme suit : Isabelle PASTEUR en qualité de titulaire et Sophie PANNETIER en qualité de suppléant.

Désignations spécifiques

18. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants.

Les correspondants défense remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

La mission d'information des correspondants défense concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense. Cette mission concerne également les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité Sophie PANNETIER comme correspondant défense de la commune.

19. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

En application de l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Pour les collectivités territoriales, le délégué représentant les élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil municipal décide de désigner à l'unanimité Madame Isabelle PASTEUR en qualité de déléguée représentant les élus au sein du Comité National d'Action Sociale.

20. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses représentants auprès des établissements scolaires de la Commune.

Résultat du vote : 29 votants, 29 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité les représentants dans les établissements scolaires comme suit :

Groupe scolaire Les Aiguisons :

- École maternelle : Catherine GOZZI

- École élémentaire : Catherine GOZZI

Groupe scolaire Les Huches – François Mitterrand :

- École maternelle : Sophie PANNETIER
- École élémentaire : Sophie PANNETIER

Groupe scolaire La Fontaine aux Jardins :

- École maternelle : Khammay SOUVANLASY
- École élémentaire : Maïlys GANHY

École maternelle Nelson Mandela : Véronique BACHELARD

École élémentaire Les Cèdres : Mélanie SOUHAIT

Collège Jean Rostand :

- Titulaire : Sophie PANNETIER
- Suppléante : Véronique BACHELARD

La commune est également représentée par un membre au sein de la Commission hygiène et sécurité, ainsi que par deux membres au sein du Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

À ce titre, Sophie PANNETIER et Véronique BACHELARD siégeront au sein de ces instances.

Lycée agricole :

Représentante : Sophie PANNETIER

Statut de l'élu

21. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R. 2123-23, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Il est précisé que les indemnités de fonctions de Maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué sont établies en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La commune de Quetigny se situant dans la strate de population 3 500 – 9 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 58,30% du montant précité ;
- le taux maximal de l'indemnité des adjoints ne peut dépasser 23,32% du montant précité ;
- le taux des conseillers municipaux délégués est fixé en respectant la limite maximum de l'enveloppe globale, qui est égale à la somme de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale des adjoints par le nombre maximum d'adjoints.

Madame la Maire a demandé expressément une indemnité de fonction inférieure au taux plafond.

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux des indemnités de fonction allouées à Madame la Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2026 selon le tableau **joint en annexe 2**.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

22.FRAIS DE GARDE LIES A L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : I. PASTEUR, Maire

Décision : **Unanimité**

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes qu'ils engagent afin de participer aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Ce dispositif s'inscrit dans les mesures visant à améliorer les conditions d'exercice du mandat local, renforcées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, afin de lever les freins à l'engagement des élus, en particulier pour ceux ne percevant pas d'indemnités de fonction.

Peuvent ainsi être remboursés, sur présentation de justificatifs, les frais engagés pour la garde :

- d'enfants ;
- de personnes âgées ;
- de personnes en situation de handicap ;
- ou de toute personne nécessitant une aide personnelle à domicile.

Le remboursement est ouvert aux conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnités de fonction, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il est précisé que le montant du remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Les réunions ouvrant droit à remboursement sont les suivantes :

1. les séances du Conseil municipal ;
2. les réunions des commissions dont l' élu est membre, instituées par délibération du Conseil municipal ;
3. les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l' élu a été désigné pour représenter la commune.

À cet effet, les pièces justificatives suivantes devront être produites :

- un état de frais précisant la date, la durée et la nature de la réunion, visé par Madame la Maire
- un justificatif de présence de l' élu à la réunion (procès-verbal, compte rendu, attestation de présence)
- un justificatif de recours à un mode de garde ou à une assistance (facture, contrat le cas échéant) ;
- un justificatif du paiement effectif de la prestation (facture acquittée, relevé bancaire, etc.).

Dans ce cadre, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre du dispositif de remboursement des frais de garde dans les conditions précitées ;
- D'autoriser Madame la Maire à procéder aux remboursements correspondants, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

23. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : T. BAGNARD, Adjoint délégué aux finances, à l'emploi, l'insertion professionnelle, la relation aux entreprises, et à l'économie sociale et solidaire

Décision : **Unanimité**

Il est rappelé que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de la Commune.

L'article 107 de la loi d'organisation territoriale (dite Loi NOTRE) du 7 août 2015, complété par le décret du 24 juin 2016, précisent le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, aux termes des dispositions législatives et réglementaires mentionnées ci-dessus, et codifiées par les articles L1612-26, L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires doit comporter les éléments d'information suivants :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette financière ;
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Les orientations présentées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport est transmis au Préfet et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le Conseil Municipal.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire **joint en annexe 3** à la présente délibération ;
- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Résumé des débats

Présentation de Monsieur Tanguy BAGNARD, Adjoint au Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :

Monsieur Tanguy BAGNARD déclare que « Vous avez été destinataires du rapport d'orientations budgétaires. Je souhaite ici vous en faire une synthèse.

Avant d'aborder nos orientations pour 2026, je veux rappeler avec clarté le contexte qui s'impose à nous, car il conditionne l'ensemble de nos choix.

Le cadre financier national exerce une pression de plus en plus forte sur les collectivités locales. Concrètement, cela se traduit pour notre commune par une baisse continue de nos recettes.

La Dotation Globale de Fonctionnement, qui représentait encore 1,9 million d'euros en 2013, a progressivement diminué pour disparaître totalement en ce qui concerne sa part forfaitaire en 2026.

Autrement dit, cette année, notre commune ne percevra plus aucun euro de dotation forfaitaire. Seule subsiste la dotation de solidarité rurale, à hauteur de 152 000 euros, soit un niveau sans commune mesure avec ce que nous connaissions il y a encore dix ans.

Dans le même temps, l'État réduit également ses compensations fiscales : la compensation liée aux locaux industriels sera amputée de 19,3 % dès 2026. C'est une perte directe de recettes, sur laquelle nous n'avons aucune prise.

Et comme si cela ne suffisait pas, la dynamique de nos bases fiscales ralentit fortement : +0,8 % seulement en 2026, contre plus de 7 % en 2023.

À ces baisses de recettes, imposées par des décisions nationales s'ajoute une hausse de nos dépenses, de 2,5%. Cette hausse s'explique essentiellement par des facteurs externes, telles que la progression des charges salariales portée par l'augmentation des cotisations à la CNRACL, mais aussi les coûts des énergies. En 2026, les dépenses de personnel atteindront 9,345 millions d'euros, soit une augmentation de 300 000 euros en un an.

Dans cette hausse, plus de 110 000 euros sont directement liés à l'augmentation des cotisations à la CNRACL décidée au niveau national. À cela s'ajoutent des mesures mécaniques comme la revalorisation du SMIC.

Nous faisons également le choix de renforcer certains de nos services publics, avec la création de postes nécessaires pour répondre aux attentes de la population.

Autrement dit, nous subissons un effet ciseau très net : des recettes qui diminuent ou stagnent, et des dépenses contraintes qui augmentent.

Les charges à caractère général restent malgré tout maîtrisées grâce aux efforts de gestion réalisés par les services municipaux.

C'est dans ce contexte particulièrement exigeant que nous devons construire notre budget.

Et dans ce cadre, notre responsabilité est claire : tenir un cap de sérieux budgétaire sans renoncer à notre ambition pour la commune.

Pour 2026, nous faisons donc le choix d'un budget responsable et engagé.

Responsable, en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement et en maintenant des taux d'imposition stables.

Engagé, en poursuivant nos priorités et en maintenant un niveau d'investissement élevé, à hauteur de 4,5 millions d'euros.

Ces investissements répondent à des besoins concrets.

Je pense d'abord à la rénovation thermique du groupe scolaire des Aiguisons, qui constitue un projet structurant à la fois pour la transition écologique et pour le confort des usagers.

Je pense également à la poursuite des aménagements de la plaine Mendès-France, à la Coulée verte, ou encore à l'amélioration de nos espaces publics.

Nous continuons aussi d'investir dans l'entretien et la modernisation de notre patrimoine communal, car c'est une condition essentielle pour garantir un service public de qualité et maîtriser nos coûts sur le long terme.

Ces projets sont rendus possibles grâce à une mobilisation importante de financements extérieurs, à hauteur de plus d'un million d'euros.

Au-delà des projets d'investissement nous nous engagerons également dans des projets de solidarités, avec des actions concrètes en faveur de l'accès à la santé, de l'alimentation de qualité et de l'accompagnement des plus fragiles. A ce titre, nous structurerons une cellule Emploi avec les partenaires du territoire.

Nous poursuivons également notre engagement en faveur de la jeunesse, de l'éducation, de la citoyenneté, ainsi que le renforcement de la démocratie locale et du vivre-ensemble en préfigurant un parcours citoyen et républicain ainsi qu'un conseil d'initiatives de la jeunesse.

Sur les actions menant à notre transition écologique, nous mettrons en place les conditions de réussite de notre convention citoyenne locale pour le climat et maintiendrons l'exigence d'entretien et de verdissement de notre label 4 Fleurs.

Enfin, la municipalité poursuivra une action résolue en faveur d'un cadre de vie apaisé et sécurisé, fondé sur la prévention et la proximité avec des actions de terrains de notre police municipale mais également des projets avec les bailleurs sociaux pour veiller à améliorer le dialogue entre locataires, bailleurs sociaux et ville.

Mais je veux être très clair : Dans ce contexte particulier qui s'impose à nous, notre épargne se dégrade. Elle passerait de 860 000 euros en 2025 à environ 259 000 euros en 2026, et notre épargne nette deviendrait négative.

Ces nouvelles contraintes nous imposeront des choix politiques fort, inédit et responsables.

Dans ce contexte contraint, nous faisons le choix de la cohérence : une gestion rigoureuse, des investissements utiles, et un engagement maintenu au service d'un projet solidaire, écologique et tourné vers l'avenir ».

Intervention de Monsieur Sébastien KENCKER, conseiller municipal, au nom de la liste « Kencker pour Quetigny »

Monsieur Sébastien Kencker déclare « Madame le Maire, ce débat budgétaire aurait pu être l'occasion d'un nouveau départ. À la lecture de ce document, il ressemble surtout à une continuité... qui ne tient pas suffisamment compte du message envoyé par les Quetignois.

Sur le fond, bien sûr, nous partageons un constat :

Le contexte est difficile. Inflation, baisse des recettes, hausse des charges... personne ne le nie. Mais justement, dans ces moments-là, il faut faire des choix politiques clairs.

Or, plusieurs éléments appellent à la vigilance.

D'abord, sur la trajectoire financière :

- Une épargne brute en forte diminution
- Une épargne nette qui devient négative
- Un recours à l'emprunt significatif

Ces éléments ne sont pas neutres.

Ils posent la question de la capacité future d'investissement et de la solidité financière de la commune.

Mais au-delà des chiffres, c'est surtout l'absence de vision nouvelle qui interpelle.

Nous ne voyons pas émerger, dans ce document, de réponses suffisamment fortes sur :

- Sur une véritable stratégie forte pour l'attractivité économique
- Et un plan ambitieux pour l'emploi et l'insertion qui conditionnent l'avenir de notre territoire

- Des réponses concrètes à la question du pouvoir d'achat des habitants pourtant au cœur des préoccupations
- Un virage clair sur la sécurité du quotidien sujet de plus en plus sensible
- Et aucune simplification réelle des services aux habitants

Pourtant, des solutions existent.

Et notre groupe les a portés durant ces derniers mois et continuera à les porter.

L'idée n'est pas de remettre en cause l'ensemble de vos orientations.

L'idée est de les compléter, de les renforcer, de les adapter aux attentes exprimées par les habitants.

Nous le disons avec clarté :

Nous ne sommes pas dans une posture de blocage.

Nous sommes dans une posture d'exigence.

Parce que nous aimons Quetigny.

Parce que nous voulons que Quetigny avance.

Et parce que nous respectons les habitants qui nous ont fait confiance et que nous souhaitons être les élus de tous les Quetignois sans exception.

Alors oui, Madame le Maire :

Si vous acceptez de faire évoluer ce budget,

Si vous intégrez des mesures concrètes en faveur du pouvoir d'achat, de la sécurité, de l'attractivité et du service aux habitants,

Il est tout à fait possible que nous votions votre budget.

Mais en l'état, ce document manque d'ambition, de correction et d'ouverture. Et Quetigny mérite mieux ».

Réponse de Madame Isabelle PASTEUR, Maire, au nom de la liste « Quetigny ne ressemble, Quetigny nous rassemble » :

Madame la Maire répond « Merci Monsieur Kencker, j'entends que vous puissiez proposer des solutions et je vous demande donc quelles sont vos solutions et les mesures concrètes que vous proposez, et par quels moyens vous les financez ? Nous sommes ici dans un esprit constructif, avec pour objectif le bien-être de nos concitoyens. Quand nous avons élaboré ce budget primitif pour 2026, la loi de finances est arrivée avec un budget voté très tard. Les recettes versées par l'État ne font que diminuer (notamment la DGF), en parallèle les dépenses de fonctionnement augmentent et sont nécessaires pour assurer un service public de qualité. Il reste deux solutions : trouver de nouvelles recettes, et nous nous y employons, ou bien essayer de baisser les dépenses de fonctionnement avec une baisse du service rendu aux usagers, et faire des choix stratégiques. Des choix politiques devront être faits au cours du mandat. Nous verrons aussi qui sera au pouvoir après les élections présidentielles de 2027 et comment le budget national est décliné au niveau des collectivités territoriales, sachant que ce dernier est en fort déficit et qu'il est probable que ce soient les collectivités qui soient de nouveau mises à contribution. Nous avons fait le choix d'avoir ce débat d'orientation budgétaire avec cette équipe car nous allons voter le budget le mardi 28 avril, ce qui semble plus pertinent. Nous proposerons aussi aux élus au mois de septembre une formation finances sur le budget d'une commune, qui peut être un sujet technique et difficile à appréhender. ».

INFORMATIONS DU MAIRE

- Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 9 juin 2020

VENTE DE GRÉ A GRÉ

AF15032026DM01 - Par décision du 13 mars 2026, le Maire a procédé à la vente de gré à gré d'un véhicule communal (tondeuse ISEKI SF450) au profit de la société DEMETERRE, pour un montant de 4 600 €, et à sa sortie de l'inventaire communal

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE DUREE INFERIEURE A 12 ANS

CU09032026DM01 - Par décision du 23 février 2026, le Maire a autorisé la mise à disposition à titre gracieux de la salle Berlioz de l'Espace Léo-Ferré au profit de l'association CELTIK 21, du 7 mars 2026 à 9h au 8 mars 2026 à 20h, dans le cadre de ses activités culturelles, selon des modalités définies par convention.